

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, J LAFFONT, M GUYON, G ANTHONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Création d'un poste de contrat de projet pour le service TOUT'ENBUS.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien une opération identifiée à savoir d'assurer le guichet d'accueil de la billetterie SNCF (renseignements, vente de titres de transport).

Pour ce faire, il est proposé la création, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi non permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les missions suivantes :

- tenue du point physique de vente et d'information des produits SNCF
- mission de sensibilisation à l'intermodalité et à l'usage des modes actifs
- mission d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des publics en difficulté, notamment les personnes âgées, jeunes et/ou fragilisées
- information et distribution des titres de transport
- accueil téléphonique, réalisation de devis pour les usagers

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans, allant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la vente de billets SNCF et l'accueil des usagers.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 367 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1er mars 2024 et sur une durée de 2 ans, un emploi non permanent en contrat de projet, de catégorie C sur les missions de billettique SNCF, à temps complet ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023
Le Président, Max TOURVIELHE

